

Compte rendu de séance

Séance du 10 Octobre 2016

L'an 2016 et le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : CRUBLET Marie-Christine, DUFEU DIARD Hélène, DUPONT Vanessa, GILBERT Marie-Line, PORIEL Isabelle, SALMON Aurore, SOCKATH Monique, MM : BASLÉ Denis, BLOT Frédéric, CAILLEAU Claude, CATHELIN Philippe, CORBEL Jean-Yves, DODARD Christophe, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, LAMY Serge, MARZIN Gilles, PASQUET Olivier, SABIN Mickaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAYON Hélène à M. CAILLEAU Claude, BRUNEAU Monique à M. CAILLEAU Claude, DEREPPER Maëlle à Mme DUPONT Vanessa, LEMERCIER Alexandra à Mme SALMON Aurore, MM : BICHET Gérard à M. DODARD Christophe, BROSSAULT Christophe à Mme PORIEL Isabelle.

Absent(s) : Mme HURIAU-FADIER Angélique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 04/10/2016

Date d'affichage : 04/10/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 11/10/2016

Et publication ou notification

Du : 12/10/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme CRUBLET Marie-Christine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2016-108 - Approbation du procès verbal de la séance du 12 septembre 2016.

2016-109 - Eau potable (production) - Rapport annuel technique et financier du SMG 35 pour l'année 2015

2016-110 - Occupation domaniale - Installation et hébergement d'équipements de télélevé - Approbation d'une convention avec GRDF.

2016-111 - Vente d'un délaissé de voirie communale - La Bellangerie

2016-112 - Vente d'un délaissé de voirie communale - La Foulrière

2016-113 - Indemnité de conseil du comptable public - Année 2016

2016-114 - Garantie d'emprunt NEOTOA

Approbation du procès verbal de la séance du 12 septembre 2016.

Réf : 2016-108

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 12 septembre 2016.

Main levée (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Eau potable (production) - Rapport annuel technique et financier du SMG 35 pour l'année 2015.

Réf : 2016-109

Afin notamment d'améliorer l'information des usagers, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation. L'article D 2224-1 du CGCT précise que ce rapport doit comporter obligatoirement des indicateurs techniques et financiers.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports, ainsi que les notes, sont tenus à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public en est avisé par affichage en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

L'article D 2224-1 du CGCT prévoit qu'une copie de chaque rapport annuel est adressée au préfet pour information.

Les services du SMG 35, en charge de la rédaction de ce document, viennent de nous transmettre le rapport annuel de l'exercice 2015 du Maire.

Ce document n'est pas soumis au vote de l'assemblée qui est simplement invitée à en prendre acte.

PREND ACTE du rapport annuel technique et financier du SMG 35, de l'année 2015, pour la production de l'eau potable.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Occupation domaniale - Installation et hébergement d'équipements de télérelevé - Approbation d'une convention avec GRDF.

Réf : 2016-110

GrDF modernise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels. Le projet «Compteurs Communicants gaz – GAZPAR» va être déployé par GrDF sur l'ensemble du territoire national d'ici cinq ans.

Dans ce cadre, GrDF met en place des équipements de télérelevé en hauteur (15 000 concentrateurs) et remplace les 11 millions de compteurs de gaz existants (273 sur la commune). Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Les équipements installés sont composés d'une antenne et d'un concentrateur. Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible, de l'ordre de 500 milliWatts pour les

concentrateurs, soit une puissance nettement inférieure au risque sanitaire et ne générant donc aucun risque pour l'environnement (cf fiche technique annexée).

GrDF propose un projet de convention-cadre, prévoyant les conditions dans lesquelles la Ville l'autorise à installer sur 3 sites, un système de télérelevé chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radiorelevés vers le serveur de GrDF.

Après étude, les cinq sites proposés dans un premier temps par GrDF et objet de la présente convention cadre sont : la mairie, le CTM, l'église, le complexe sportif et le centre culturel. Dans un second temps, conformément à cette convention cadre, GrDF proposera de retenir le site le plus approprié, ce qui sera formalisé dans une convention particulière (cf annexe 4 au projet de convention).

APPROUVE la convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur, à intervenir avec la société GrDF et autorise M. le Maire à signer cette convention, ainsi que la convention particulière qui sera établie pour le site retenu.

Main levée (pour : 20 contre : 0 abstentions : 6)

Vente d'un délaissé de voirie communale - La Bellangerie

Réf : 2016-111

Monsieur et Madame Eric DENAVEAU, demeurant 10, rue de la Bellangerie, se portent acquéreur d'un délaissé de voirie jouxtant leur parcelle cadastrée BM 351, en fond d'impasse du chemin d'accès à leur propriété (cf plan de situation).

Conformément au code de la voirie routière, cette cession est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, étant précisé que les éventuels intérêts des riverains tiers ont été préservés par accord entre les parties (droit de passage ...).

Ce terrain, sur la base d'une contenance avant bornage estimée à 110 m², a été évalué à 550 euros par le France Domaine, prix accepté par les acquéreurs qui supporteront en sus tous frais de bornage et d'acte.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/09/2016,

DECIDE la vente à Monsieur et Madame DENAVEAU d'un délaissé de voirie tel qu'identifié ci-dessus au prix de 5 € le m² et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente (dont la régularisation sera confiée à Me Ody).

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Vente d'un délaissé de voirie communale - La Foulrière

Réf : 2016-112

Monsieur et Madame Patrick PAUTONNIER, demeurant "La Foulrière", se portent acquéreur d'un délaissé de voirie séparant en deux leur propriété, dans le but d'unifier leur unité foncière (cf plan de situation).

Ce terrain, sur la base d'une contenance avant bornage estimée à 360 m², a été évalué à 191 euros par France Domaine, prix accepté par les acquéreurs qui supporteront en sus tous frais de bornage et d'acte.

Conformément au code de la voirie routière, cette cession d'une emprise à extraire du domaine public est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, étant précisé que les éventuels intérêts des riverains tiers ont été préservés par accord entre les parties (droit de passage ...).

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/09/2016,

DECIDE la vente à Monsieur et Madame PAUTONNIER d'un délaissé de voirie tel qu'identifié ci-dessus au prix de 0.53 € le m² et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente (dont la régularisation sera confiée à M^e Ody).

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de conseil du comptable public - Année 2016

Réf : 2016-113

Sur la demande de la commune, le receveur municipal fournit régulièrement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion et l'analyse financière ou encore la gestion de la dette et de la trésorerie. Il assiste et conseille également la commune en matière de mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ; ce dernier pouvant moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant de l'indemnité.

Ce montant est calculé par application d'un tarif réglementé à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années (à l'exception des opérations d'ordre), cette moyenne s'élevant à 5 996 205.33 € pour les années 2013 à 2015.

L'état liquidatif présenté par le receveur pour 2016 s'élève en conséquence à 927.38 € brut, soit 871.64 € net imposable.

-DECIDE de verser au comptable public chargé des fonctions de receveur une indemnité de conseil au taux maximal, soit 927.38 € brut, au titre de l'année civile 2016.

Main levée (pour : 20 contre : 0 abstentions : 6)

Garantie d'emprunt NEOTOA

Réf : 2016-114

NEOTOA a contracté 4 prêts "PLUS et PLAI", d'un montant total de 2 396 489.00 €, auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer un collectif de 25 logements dans la ZAC de Bel Air.

NEOTOA sollicite en conséquence la commune pour la garantie de ces prêts, ce dans les conditions suivantes.

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 396 489 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°53541 constitué de 4 Lignes, annexé à la présente note.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est rappelé que les communes peuvent légalement garantir les prêts accordés aux opérateurs du logement social. Dans ce seul cadre, la garantie peut être donnée à hauteur de 100 %, par exception aux règles prudentielles énoncées dans le code général des collectivités territoriales.

- **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 396 489.00 €, contracté par NEOTOA, cet emprunt étant réalisé pour le financement d'un programme de construction de 25 logements sociaux dans la ZAC de Bel Air à Argentré-du-Plessis.

Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 11/10/2016
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE